

LA RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS, EMBALLAGES ET IMPRIMÉS, APPELÉE AUSSI COLLECTE SÉLECTIVE, EST MAINTENANT LA RESPONSABILITÉ D'ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC POUR TOUTE LA PROVINCE. VOYEZ CE QUI A CHANGÉ.

Depuis le 1er janvier 2025, la liste des matières recyclables est la même partout au Québec. Il est donc plus simple de faire le bon geste. Par exemple, tous les contenants et emballages en plastique numérotés peuvent être déposés dans le bac en vue du recyclage.

## MATIÈRES RECYCLABLES : UNE COLLECTE SIMPLIFIÉE ET UNIFORMISÉE

Ce que vous pouvez déposer dans votre bac de récupération pour faciliter le recyclage se résume à ceci : contenants, emballages et imprimés. Voici quelques exemples.



### Contenant

Un contenant est muni d'un bouchon ou d'un couvercle.

- Boîte de conserve
- Bouteille d'huile d'olive en verre
- Bouteille de vin ou de spiritueux en verre
- Carton de lait ou de jus (contenant multicouche)
- Contenant de produit d'entretien ménager non dangereux
- Pot de confiture ou de beurre d'arachides
- Pot de yogourt de toutes tailles

### Emballage

Un emballage sert à transporter facilement un produit.

- Assiette et papier d'aluminium
- Barquette de viande ou de poisson en polystyrène (styromousse)
- Boîte de carton
- Boîte d'œufs
- Casseau de fruits
- Emballage de nourriture à emporter
- Sac de papier
- Sac et pellicule d'emballage
- Rouleau en carton de papier toilette

### Imprimé

- Journaux et circulaires
- Enveloppes (même avec fenêtre)
- Feuilles de papier (même avec agrafes)
- Cahiers et magazines
- Catalogues, annuaires téléphoniques